

# L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT (L'ASH)

A destination des personnes en situation  
de handicap avançant en âge



Version : Je suis une personne concernée



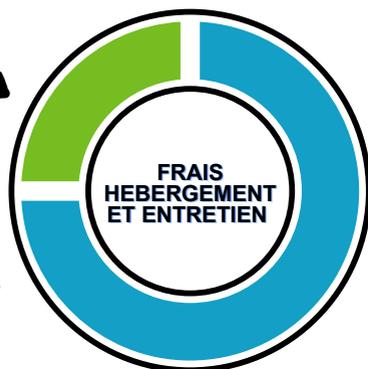
# L'Aide Sociale à l'Hébergement

Tout savoir pour les personnes en situation de handicap

## ASH



CONTRIBUTION  
DU RESIDENT



Conseil Départemental

ASH

### QUELLES CONDITIONS ?

- ✓  **ÂGE +20 ans**
- ✓  **RESSOURCES**
- ✓  **RESIDENCE**
- ✓  **HANDICAP**



### COMMENT FAIRE ?

- 1** Orientation MDPH
- 2** Demande au CCAS qui transmet au Département
- 3** Département décide

# L'ASH pour les personnes handicapées vieillissantes et accueillies en établissement

➡ Il existe deux régimes différents



ASH pour les personnes âgées



ASH pour les personnes handicapées



10%

montant ressources laissé à la personne

30%

montant AAH laissé à la personne



ASH est récupérable

Pas de récupération du vivant



Obligation alimentaire de la famille



Pas d'obligation alimentaire



## Comment avoir l'ASH handicap ?



Avoir été accueilli dans un établissement pour personnes handicapées

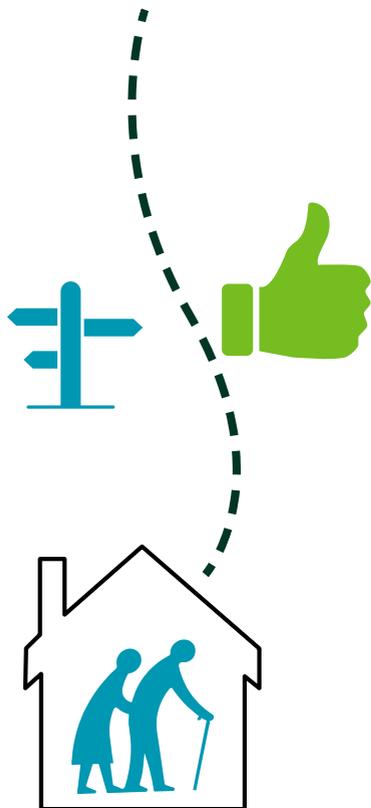


Taux d'incapacité au moins égal à 80 % reconnu avant l'âge de 65 ans.



**Une personne en situation de handicap qui a ouvert ses droits à l'ASH personnes handicapées conserve les mêmes droits au titre de l'aide sociale lorsqu'elle intègre un établissement pour personnes âgées (EHPAD, résidence autonomie, USLD).**

**Le statut de personne handicapée est conservé.**



*Ce document se veut volontairement simple dans sa lecture.*

*Des exceptions peuvent exister en fonction de votre situation personnelle.*

Sources :

<https://www.aide-sociale.fr/aide-sociale-hebergement-personne-handicapee/>

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aides-et-prestations-pour-les-personnes-handicapees-vieillissantes>